



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE ET L'ASSOCIATION CHEVANNES, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT POUR LA TOURNÉE DU PÈRE NOËL SUR SON TRAINÉAU ILLUMÉ

N° 2023/25

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite organiser une tournée du Père Noël sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de cet événement ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat de prestation de service proposé par l'association Chevannes, Patrimoine et Environnement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est conclu entre la Commune de Fontenay-le-Vicomte et l'association Chevannes, Patrimoine et Environnement pour la tournée du Père Noël sur son traîneau illuminé.

ARTICLE 2 : Le montant du contrat de prestation de service est de 300 euros (trois cent euros) pour l'ensemble de la prestation notamment le défraiement du transport et la mise en place de l'ensemble du matériel.

ARTICLE 3 : L'évènement aura lieu le samedi 16 décembre 2023 entre 17h00 et 20h00 sur un itinéraire défini qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

ARTICLE 4 : La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.



Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 17 novembre 2023

Le Maire
Valérie MICK RIVES